

VIDE POUSETTE – DIMANCHE 15 NOVEMBRE 2026

Organisateur : **A.P.E.L de l'école Saint Charles**
84470 Châteauneuf de Gadagne

FICHE D'INSCRIPTION **Dimanche 15 Novembre 2026**

Nom : Prénom :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Téléphone : Portable :

Mail :

Justificatif d'identité :

Carte d'identité : N° : délivrée le :/...../..... Préfecture :

OU Permis de conduire N° : délivré le :/...../..... Préfecture :

Emplacement :

- 1 table 1m70 et une chaise pour **12€**
- 1 table 2m50 et une chaise pour **18 € (SELON DISPONIBILITÉ)**

Nombre de tables souhaitées : Montant total à régler : €

Règlement par : ESPECES ou CHEQUE (à l'ordre de l'APEL ST CHARLES)

a) Étiez-vous présent en 2025 : OUI NON

Voulez-vous être placé à côté de quelqu'un ?

Indiquer son nom

b) Je soussigné Nom/Prénom : demande l'autorisation d'exercer l'activité d'exposant pour la journée du **Dimanche 15 novembre 2026** ET ne pas avoir participé à plus de deux manifestations de cet ordre dans l'année.

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement ci-joint et déclare m'y conformer.

Je joins à mon inscription la **photocopie recto-verso de mon justificatif d'identité, le règlement intérieur signé ainsi que le paiement de ma réservation.**

Fait le ... /..... /2026 A Signature

A renvoyer par courrier avec votre règlement à l'adresse suivante :

**École Saint Charles « Opération Vide poussette »
73, route d'Avignon 84470 Châteauneuf de Gadagne**

Pour tous renseignements, vous pouvez nous contacter à l'adresse mail : apelstcharlesgadagne@gmail.com ou par sms au **06.28.50.79.63**, on vous recontactera dans les meilleurs délais.

POSSIBILITÉ DE RESTAURATION SUR PLACE (1 CAFÉ /THÉ OFFERT PAR INSCRIPTION)

APEL ECOLE SAINT CHARLES 84470 CHATEAUNEUF DE GADAGNE

Règlement de la foire à la brocante

Article N°1 : Cette journée est organisée par l'APEL de l'École Saint Charles. Elle se tiendra dans la salle des fêtes de l'Arbousière à Châteauneuf de Gadagne et sur la terrasse à proximité. L'accueil des exposants débute à 7h30. La vente par les enfants est autorisée sous la responsabilité parentale.

Article N°2 : Les emplacements sont attribués par ordre chronologique d'inscription. Les participants sont priés de communiquer les renseignements demandés pour leur inscription au registre de la manifestation.

Article N°3 : Dès leur arrivée, les exposants s'installent dans les places qui leur sont attribuées à l'accueil. Les véhicules devront obligatoirement être sortis rapidement après avoir déposé les objets à vendre.

Article N°4 : Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. Seuls les organisateurs seront habilités à le faire si nécessaire.

Article N°5 : Chaque participant s'engage à ne vendre que des objets personnels et mobiliers non achetés en vue de la revente.

Article N°6 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits inflammables, armes diverses...). Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des litiges tels que dommages corporels, pertes, vols, casses ou autres détériorations.

Article N°7 : Les exposants sont responsables des dommages qu'ils pourraient occasionner aux personnes, aux biens, aux marchandises d'autrui ainsi qu'aux aménagements mis à la disposition de l'organisation par la municipalité. Ils doivent de ce fait être couverts par leur propre assurance.

Article N°8 : Les places réservées et non occupées pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants sans indemnité de remboursement sauf si l'organisateur a été avisé 48h avant la date de la manifestation. En cas de pluie, les emplacements ne seront pas remboursés. Les exposants qui ne viennent pas le jour de la manifestation seront remboursés sur présentation exclusive d'un certificat médical ou en cas d'accident.

Article N°9 : La vente d'animaux, de CD gravés et de jeux gravés est interdite.

Article N°10 : Les exposants s'engagent à laisser leur emplacement et les alentours propres après le remballage.

Article N°11 : Chaque participant est prévenu que tout Vide-Greniers peut être annulé en dernière minute pour des raisons de sécurité par la Préfecture. Chaque participant sera alors remboursé.

Article N°12 : L'argent recueilli pour ce Vide-Greniers sert à couvrir les frais éventuels occasionnés par son organisation et le bénéfice réalisé sert à subventionner les investissements et activités de l'école.

Date :

Signature :